DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

CONVENTION ENTRE LA POUR 1'EXPLOITATION DU TT DE PLAISANCE

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de conseillers en exercice _

Nombre de présents...

Nombre de votants.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante six

trente et un mai

à 21 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Maîrie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etalent présents : MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, Melle FOUCHE MM. COLLE, BOUCHET , NAULIN, BETOUS, POUGET, BROTREAU, VULTAGGIO, VILLE DE ROYAN ET LA SOCIETE BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG PECHEVIS. NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MCUCHOT par M. TETARD Dr. DOMECO par M. MATRAS

Absents: MM.

. M Docteur BETOUS

a été élu Secrétaire.

La Commission du Port, sans sa séance du 21 avril 1966 a examiné le projet de convention entre la Ville de ROYAN et la Société des Régates de ROYAN pour l'exploitation des installation du Port de Plaisance .

En effet, il est prévu à l'article 25 du traité de concession entre l'Etat ét la Ville que cele-ci peut confier à des soustraitants l'exploitation de certaines installations portuaires

La Commission du Port ainsi que la Société des Régates de ROYAN ont accepté ce projet de convention qui est proposé à l'agrément du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention établi en vue de l'exploitation du Plan d'eau et des installations portuaires du Port de Plaisance, par la Société des Régates .

VU l'acceptation de la Société des Régates sur les dispositions de cette convention,

VU l'avis favorable donné par la Commission du Port en date du 21 avril 1966, Monsieur le Receveur Municipal étant entendu .

DECIDE :

- de passer une convention avec la Société des Régates de ROYAN en vue de l'exploitation du Port de Plaisance pour une période d'une année qui commencera à courir du ler janvier 1966 .

Cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période de un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de l'article 18.

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer cette convention

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes mois, jour et an que dessus Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre

APPROUVE

SOUS PREFECTURE ROCHEFORT S/MER 1e 8 JUIN 1967

W X X O

Pour le Maire et P/O Le Secrétaire Général

André WEHRLE